



Mairie de Heiligenberg
47, rue Neuve
67190 HEILIGENBERG
tél. : 03 88 50 00 13
fax : 03 88 50 32 72

e-mail : mairie.heiligenberg@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DE POLICE n° 20250730/01

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX.

Nous, Guy ERNST, Maire de la Commune de Heiligenberg,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande en date du 27 juin 2025 faite par la société SOBECA;

CONSIDERANT qu'au vue des travaux de raccordements électriques en plusieurs endroits de la rue Niederweg, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : dans le cadre des travaux de raccordement électrique du n° 124 rue Niederweg au n° 134 rue Niederweg, ainsi que du n° 139A rue Niederweg au n° 143 rue Niederweg, le stationnement est interdit au droit du chantier durant les travaux, des deux cotés de la voirie, hormis pour les véhicules participant aux dits travaux, du mardi 19 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, de 8H à 19H.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, la rue Niederweg sera barrée, excepté pour les riverains, leurs visiteurs, ainsi que les camions de livraisons. Pour les véhicules autorisés, la circulation sera limitée à 10 km/h.

Les cyclistes devront mettre pied à terre au droit du chantier. L'usage piéton est autorisé.

ARTICLE 3 : En cas de tranchée traversante, la circulation devra néanmoins être possible durant la pause méridienne, ainsi qu'en fin de journée. Aucune tranchée empêchant la circulation ne devra être laissée ouverte en dehors des heures de travail. Le cas échéant, un dispositif de type plaque devra être installé afin de permettre le passage.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à la protection des chantiers sera prise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 et mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire s'engage également à informer immédiatement les riverains concernés, des conditions de cette modification de circulation (date, durée, motif, ...) et des éventuelles conséquences s'il y a lieu (ex. coupures d'eau).

ARTICLE 6 : les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de Gendarmerie, de Police, de Sapeurs-Pompiers, aux ambulances et autres véhicules d'urgence, qui auront la priorité en cas d'intervention.

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules de collecte d'ordures ménagère et tri sélectif doit être assurée tous les lundis matins, entre 5h et 11H, ainsi que les vendredis 29 août et 26 septembre, également de 5H à 11H.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fait office d'autorisation de voirie à la société SOBECA et sera retiré en cas de manquements aux règles du présent arrêté, ainsi qu'aux règles de sécurité et de salubrité.

ARTICLE 9 : Les emplacements pour entreposer ponctuellement les matériaux (ex : déblai, ...) doivent être défini au préalable en concertation avec la municipalité (maire ou adjoints).

ARTICLE 10 : La remise en état de la chaussée doit être effectuée immédiatement à la fin des travaux.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM;
- M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours;
- A la société SOBECA;
- Affiché en Mairie.

Fait à HEILIGENBERG, le 30 juillet 2025.

Le Maire,
Guy ERNST

